



**-Commune de Larra-
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 31 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente-et-un août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 24 août 2023 sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Présents (14) : AUMARECHAL Vincent, BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DE SEQUEIRA Julie, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Cathy, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

Le quorum (10) est atteint.

Absents ayant donné procuration (2) : AMOUROUX Céline a donné procuration à AUMARECHAL Vincent, GOUMBALLA Saloua a donné procuration à BOÏAGO Marie-Claire

Absents excusés (3) : DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, JUNCA-GOARDERES Alexandre

Secrétaire de séance : MASON Cathy

2023-8-5

REGULARISATION DES COMPTES DE BILAN SUITE A LA DISSOLUTION DU SIVOM DE GRENADE

Monsieur le Maire expose

Le SIVOM de Grenade réalisait des opérations de voirie sous mandat pour le compte des communes. Ces opérations nécessitaient parfois un financement par l'emprunt retracé en comptabilité (annexe 38 tome 1 de l'instruction M14).

Les comptes 168751 des communes et 27634 du SIVOM devaient être en miroir, puis soldés après remboursement des annuités.

Or, les emprunts contractés par le SIVOM pour les pool routiers entre 1997 et 2002 et comptabilisés au débit du 27 dans la comptabilité du SIVOM n'ont pas tous été retracés dans la comptabilité des communes (écriture débit 276351 par crédit 168751 pas toujours comptabilisée).

De plus, les annuités de remboursement des communes vers le SIVOM de 1998 à 2002 n'ont pas toutes été comptabilisées au débit du 16875 des communes (utilisation du 655), et n'ont pas été comptabilisées au crédit 27 du SIVOM. Les remboursements ont été comptabilisés au crédit 13 sur les comptes du SIVOM.

C'est ainsi que les comptes 168751 des communes ne correspondent pas au 276341 du SIVOM repris en balance d'entrée 2003 de la communauté de communes Save et Garonne, et toujours en solde dans la comptabilité de la communauté de communes des Hauts Tolosans.

Cependant, les communes ont remboursé le solde de ces emprunts : les communes membres de l'EPCI par le biais des attributions de compensation (section de fonctionnement) de 2003 à 2018 selon délibérations de la communauté de communes Save et Garonne du 04/12/2003 et du 09/12/2010.

Pour la commune de Larra, la DGFIP propose de régulariser la situation par les mouvements d'ordre suivant :

Compte débit	Compte crédit	Montant
168751	1068	165 559.63 €
2151	276351	207 936.35 €
2151	266	75 387.37 €
1068	266	4 921.36 €

Il est précisé qu'il s'agit d'opérations non-budgétaires.

Le Conseil municipal,

Vu la proposition de régularisation soumise par la DGFIP

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : **AUTORISE** les mouvements décrits ci-dessus

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants, selon leur délégation, à signer tous les actes afférents au dossier.

Pour : 16

Contre : --

Abstention : --

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le secrétaire de séance
Cathy MASON



Le Maire,
Jean-Louis MOIGNON




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 07), ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.